



Dossier du BHI N°S3/4405

LETTRE CIRCULAIRE 76/2008  
30 septembre 2008

## SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES

- Entrée en vigueur de nouvelles révisions concernant :

**Utilisation de l'anglais sur les cartes marines, Section révisée B-440, Systèmes d'ancrage, Anomalies magnétiques, Abréviations internationales, Utilisation du système de numérotation de la INT 1**

Références:

- a) BHI LC 82/2007 en date du 19 septembre
- b) BHI LC 27/2008 en date du 17 mars
- c) BHI LC 71/2008 en date du 22 septembre

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 La lettre circulaire en référence a) indiquait que le groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) avait rédigé un projet de nouvelle spécification pour les cartes marines destiné à être inclus dans la section « langues : règles générales » de la M-4, à la rubrique B-510, et ce aux fins d'intégrer la décision No. 9 de la XVe Conférence hydrographique internationale (1997) :

*'Il est proposé que les Services hydrographiques ne publiant pas de cartes en anglais portent toutes les légendes sur les cartes concernant leurs eaux territoriales dans leur langue nationale et en anglais'.*

2 Il a été demandé aux Etats membres de faire part au BHI de leurs éventuelles objections à l'adoption de la nouvelle spécification proposée. Le Bureau remercie les 12 Etats membres suivants qui ont répondu et exprimé leur soutien à la nouvelle spécification proposée : Australie, Brésil, Canada, Cuba, Danemark, France, Mexico, Norvège, Portugal, Espagne, Ukraine, et Royaume-Uni. En outre, la France et l'Espagne ont proposé des traductions amendées en français et en espagnol, respectivement. De plus, l'Espagne a proposé quelques clarifications, qui ont été incluses dans le libellé final, qui est joint en Annexe A à cette lettre. La nouvelle spécification B-510.4 est donc adoptée.

3 Lorsque la nouvelle spécification B-510.4 sera publiée, quelques changements mineurs en découleront, à savoir:

- La B110.5 sera légèrement modifiée de façon à ce que la première phrase se lise comme suit : *'La normalisation en matière de langue et de noms en B-500 est conforme aux usages internationaux appropriés'.*
- Une référence croisée sera ajoutée en B-122.
- Le titre de la Section 500 sera changé en : *'Texte : Langue, Nombres, Noms, Types de caractères'.*

4 **La lettre circulaire en référence b)** informait que le CSPCWG avait complété la révision des spécifications pour les cartes marines B-440 à B-449 de la M-4 et que celle-ci était disponible sur le site web de l'OHI aux fins d'examen par les Etats membres. Cette LC proposait également :

- que la Résolution technique de l'OHI B2.35, *'Représentation des limites de la mer territoriale sur les cartes marines'* soit annulée lorsque la révision de la partie B-440 à B-449 des spécifications sera publiée.
- que de nouvelles spécifications relatives aux "systèmes d'ancrage" soient incluses dans la M-4 en B-431.6.
- que la couleur utilisée pour la représentation cartographique des anomalies magnétiques soit le magenta, aux fins de cohérence.
- que la liste des abréviations internationales (qui a été récemment mise à jour) soit transférée de la INT1 vers la M-4.

5 Le Bureau remercie les 45 Etats membres suivants qui ont répondu: Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Estonie, Fidji, Finlande, France, Allemagne, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, Italie, Corée (Rép. de), Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Papouasie Nouvelle-Guinée, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Espagne, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Suède, Tunisie, Ukraine, RU et USA. Tous les Services hydrographiques qui ont répondu, à l'exception de l'Argentine et du Mexique qui n'approuvent pas la suppression de la RT B2.35, ont exprimé leur soutien à la révision et aux propositions du CSPCWG, qui, de ce fait, sont approuvées.

6 Le Canada, la Colombie, Cuba et l'Inde ont soulevé un certain nombre de questions mineures, qui ont été adressées au Président du CSPCWG pour examen ultérieur. Quelques changements éditoriaux ont en conséquence été portés et le Président a correspondu directement avec lesdits Etats membres. En outre, le Chili n'a pas approuvé que la liste des abréviations internationales soit supprimée de la INT1, et l'Espagne, bien qu'approuvant le transfert de la liste vers la M-4, a suggéré que les abréviations internationales listées à la Section V soient mises en évidence. Il a été demandé au CSPCWG d'examiner cette suggestion plus avant. Enfin, l'Argentine a émis des commentaires sur certains termes espagnols. Ces commentaires ont été adressés, pour plus amples examen, au Service hydrographique espagnol qui est responsable de la version espagnole de la M-4.

7 Un exemplaire de la version révisée des spécifications B-440 à B-449 est disponible sur le site web de l'OHI ([www.iho-ohi.net](http://www.iho-ohi.net) > Committees & WG > CSPCWG > IHO Publication M-4).

8 Une nouvelle version de la M-4 (3.005), incorporant la révision des Spécifications B-440 à B-449 approuvée, ainsi que les spécifications adoptées concernant l'utilisation de l'anglais, les systèmes d'ancrage, le changement de couleur des anomalies magnétiques et la liste des abréviations internationales est actuellement en cours de préparation par le CSPCWG. Des ajustements éditoriaux mineurs intervenus depuis la dernière révision y seront également inclus. Cette nouvelle version sera ensuite postée sur le site web de l'OHI. En conséquence, la RT B2.35 sera, dans le même temps, supprimée de la publication M-3 de l'OHI.

9 Le CSPCWG entreprend actuellement la révision des Spécifications B-450 à B-479 (voir référence c). Les autres sections restantes en B-400 seront traitées par la suite. Les Etats membres sont invités à poursuivre leur contribution à ces travaux par le biais de leurs représentants au CSPCWG.

10 Finalement, le CSPCWG souhaite attirer l'attention des Etats membres sur la spécification B-151.1 de la M-4 qui stipule que: *'La numérotation de référence dans les listes d'abréviations et de symboles nationaux doit correspondre à celle utilisée dans la version officielle de la INT 1, et inclure l'utilisation de lettres pour chaque élément national supplémentaire.'* et que *'Tous les éléments numérotés inclus dans la INT 1 devraient apparaître dans la liste standard de chaque pays, y compris, en due place, les termes pour lesquels le pays concerné ne possède ni symbole ni abréviation. Ceci permettra au navigateur qui possède une brochure rédigée dans une langue qui lui est connue, d'interpréter les brochures standard étrangères.'* Le CSPCWG, qui est chargé de décider de la numérotation et de la disposition utilisées dans les versions officielles de la INT1, recommande instamment que les versions nationales de la INT1 suivent la même disposition et le même système de numérotation, à l'intention de l'utilisateur. Aucun chiffre supplémentaire ne devrait être ajouté à ceux inclus dans les versions officielles.

Pour le Comité de direction,



Captaine de vaisseau Robert WARD  
Directeur

**Nouvelle spécification B-510.4**

**B-510.4** **Langue utilisée sur les cartes.** L'anglais est la langue admise au niveau international pour la navigation et les communications à la mer (voir Règle 14 du Chapitre V de la Convention SOLAS). Voir également spécification B-122.

La XVe Conférence hydrographique internationale (1997) a décidé que « *les Services hydrographiques ne publiant pas de cartes en anglais devraient porter toutes les légendes sur les cartes concernant leurs eaux territoriales dans leur langue nationale et en anglais* ». (Décision 9)

Il résulte de cette décision, qu'une version anglaise de toutes les notes devrait être portée sur toutes les cartes en langue non anglaise. Les légendes importantes du point de vue de la navigation devraient également être portées en anglais, ou si cela est plus commode, être listées dans un glossaire (clé) sur la carte. Une version en langue anglaise des notes et des légendes est particulièrement appropriée sur les cartes utilisées pour la navigation internationale. Voir également B-241 et B-242.4.

Les paragraphes actuels B-510.4(I) et B-510.5(I) seront renumérotés B-510.5(I) et B-510.6(I) respectivement.